

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CULTURE

**22 / 21\_173 - CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE D'ALBI-TARN GMEA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU FESTIVAL RIVERRUN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE  
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

CULTURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21\_173-DE

**22 / 21\_173 - CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE D'ALBI-TARN GMEA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU FESTIVAL RIVERRUN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE 2021**

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

**Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 décembre 2020, a approuvé la convention financière par laquelle la Ville d'Albi verse une subvention de fonctionnement de 30 000 € au GMEA – Centre National de Création Musicale (CNCM) d'Albi-Tarn au titre de l'année 2021.

En complément de cette subvention, la Ville d'Albi soutient les actions de médiation et de diffusion du GMEA - CNCM d'Albi-Tarn selon les projets mis en œuvre au cours de l'année, conformément au projet artistique élaboré par son directeur.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien aux actions organisées par le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn à Albi dans le cadre de l'organisation de son festival de musiques expérimentales intitulé Riverrun qui se tiendra du 1er au 3 octobre 2021. Cette année, le festival accueillera à Albi trente-neuf artistes venus de six pays différents (France, Belgique, Norvège, Allemagne, Royaume-Uni et Espagne) à l'occasion de douze concerts organisés dans différents lieux de la ville : Athanor, Théâtre des Lices, cour de l'Hôtel Rochegude, parc Rochegude, collégiale Saint-Salvi.

Le festival Riverrun représente le temps fort de la mission de diffusion des musiques expérimentales du GMEA - CNCM d'Albi-Tarn, avec pour objectif de se placer aux côtés des grands festivals européens et de donner la possibilité à un large public de découvrir la diversité de la création musicale actuelle.

Considérant la qualité de ces propositions qui offrent au public des expériences sonores inédites et dans l'objectif d'inscrire le festival Riverrun dans le paysage des grands festivals de musique électro-acoustique européen, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier d'un montant de 8 560 € (huit mille cinq cent soixante euros).

Il est demandé pour cela au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 à la convention financière 2021 ci-après annexé et d'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant avec le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn.

Il est précisé que ledit avenant n°2 fixe les modalités de versement de contrôle de la conformité de la réalisation du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la convention financière au titre de l'année 2021 et la délibération du 8 février 2021 approuvant son avenant n°1,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

l'attribution d'une subvention de 8 560 € au GMEA – Centre National de Création Musicale d'Albi-Tarn en soutien à l'organisation de la cinquième édition du festival Riverrun.

**APPROUVE**

les termes du projet d'avenant n°2 à la convention financière 2021 ci-après annexé.

**AUTORISE**

madame le Maire à signer l'avenant n°2 ci-après annexé.

**PRÉCISE QUE**

- les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal et à la signature de l'avenant n°2 à la convention financière, les 20% restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel et aux modalités précisées dans l'avenant n°2.

- le GMEA – Centre National de Création Musicale d'Albi-Tarn sera tenu d'apposer en retour le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ce projet.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021 if de T

ID : 081-218100048-20210927-21\_173-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*